



**VILLE DE PLEUVEN**  
**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20251006-DCM2025\_4\_9-DE

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

**EXCUSES-ABSENTS** : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

**Secrétaire de séance** : Madame LE BOSSER Olivia

-----  
NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
PRESENTS A LA SEANCE : 16  
DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025  
DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025  
-----

**DCM N°2025-4-9**

**Objet : Redevance 2025 d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel (R.O.D.P.) est fixé par le conseil municipal, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT, et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (R.O.D.P.P) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **fixe la part plafond du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) pour 2025 à 348 €, soit 0.035 € multiplié par la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (4147 m), + 100 € affecté d'un taux de revalorisation de 1.42.**
- **fixe la redevance d'occupation provisoire pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers de distribution de gaz naturel (RODPP) pour 2025 à 113 € soit 0.7 € multiplié par la longueur exprimée en mètres (131 m), affecté d'un taux de revalorisation de 1.23.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,  
Le Maire, David DEL NERO

